



LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Affiché le : 19 MAI 2026

19 MAI 2026

Mise en ligne sur le site internet communal le :

Délibération 2026/30 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- **Délibération 2026/31 : CC Cœur de Sologne – Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de la mise à disposition de la Maison du Braconnage à Chaon**

- **Délibération 2026/32 : Budget commune – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) »**

- **Délibération 2026/33 : Ouverture d'une ligne de crédit budgétaire**

- **Délibération 2026/34 : Aménagement de la rue de Lamotte et de la rue de Chaon – Réalisation de ralentisseurs – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

- **Délibération 2026/35 : Aménagement de voirie – Création de ralentisseurs – Rue de Chaon – Convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA**

- **Délibération 2026/36 : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée M 61 (Rue de Chambouy)**

- **Délibération 2026/37 : Désignation d'un correspondant « Défense »**

- **Délibération 2026/38 : Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »**



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/30

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absents excusés :**Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR**Secrétaire de séance :** M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la liste des commissaires qui siègeront à la
Commission Communale des Impôts Directs :*Commune de Vouzon**Composition de la Commission Communale des Impôts
Proposition du Conseil Municipal*Philippe HUBERT
Anne-Sophie CAZÉ
Alain BASQUILLON
Stéphane FRAPIN
Matthieu BOURBON
Xavier JOURDA
Christophe MACHURET
Julia CLAIROTTET
Olivier RICHER
Emmanuel PRUDHOMME
Thierry GAGNARD
Pascal AUGERCaroline BANCAUD
Alain CAILLÉ
François BENEDETTI
Claude CAMUS
Dimitri GRUBER
Sophie NOIRJEAN dit LAURENT
Justine VENTURA
Lucas POIRIER
Guylaine LANDON
Angélique DA CUNHA
Romain ROUSSEAU
Abdallah KHAZOURMonsieur le Maire informe les élus municipaux que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera les six
titulaires et les six suppléants au sein de cette liste. Il rappelle également qu'il est membre de droit de la CCID.**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la liste proposée,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à conduire à bien cette décision et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 MAI 2026
Notifié et publié
le 19 MAI 2026Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 MAI 2026Le Maire,

Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/31

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR

Secrétaire de séance : M. Olivier RICHER

Objet de la délibération : CC Cœur de Sologne – Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de la mise à disposition de la Maison du Braconnage à Chaon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020_50 du conseil communautaire de la Communauté du 18 juin 2020 portant composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération 2026_010 du conseil communautaire de la Communauté du 19 février 2026 concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, dans le cadre de la mise à disposition de la Maison du Braconnage.

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne modifiés par arrêté préfectoral en date du 13/10/2025,

Considérant que le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- * la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- * ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Considérant que les délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 6 février 2026 en vue d'examiner l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise à disposition de la Maison du Braconnage et qu'elle a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvé le rapport de la CLECT joint en annexe.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

le 19 MAI 2026

Notifié et publié

le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

le 19 MAI 2026



Le Maire,
Jean-François LAHAYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/32

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30.

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absents excusés :**Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR**Secrétaire de séance :** M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Budget commune – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 2 avril 2026, l'association UCPS sollicite une subvention exceptionnelle pour aider au financement des travaux et équipements nécessaires pour les nouveaux locaux de l'association.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de lui verser une subvention complémentaire à titre exceptionnel.

Pour information, lors du vote du budget primitif 2026, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 300 € à l'association UCPS.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à cette association.

Les crédits budgétaires à l'imputation « 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » sont suffisants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association « UCPS »,
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 du budget principal.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
 le 19 MAI 2026
Notifié et publié
 le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
 Pour copie certifiée conforme.
 Vouzon, le 19 MAI 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française
Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/33

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR

Secrétaire de séance : M. Olivier RICHER

Objet de la délibération : Ouverture d'une ligne de crédit budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un possible risque de manque de trésorerie, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de crédit budgétaire de 200 000.00 € sur 12 mois. Les frais de dossier et les intérêts seront mandatés sur le budget principal « commune ».

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et la Caisse d'Epargne ont répondu à la demande de la Commune.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France propose une offre plus intéressante, à savoir le montant des frais de dossier s'élève à 200 € payé en une seule fois et le taux d'intérêt est l'ESTR + marge de 0.80 % (le 18 mai 2026 : ESTR = 1.931%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de crédit à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France pour un montant de 200 000.00 € et dans les conditions visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR + 0.80 % avec des frais de dossier de 200 €,
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

le 19 MAI 2026

Notifié et publié

le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.

Pour copie certifiée conforme.

Vouzon, le 19 MAI 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/34

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absents excusés :**Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR**Secrétaire de séance :** M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Aménagement de la rue de Lamotte et de la rue de Chaon – Réalisation de ralentisseurs – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue de Lamotte et la rue de Chaon nécessitent des aménagements ayant pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de rendre sécuritaire la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour ce faire, l'installation de ralentisseurs a été retenue.

Le coût subventionnable de l'opération est de 29 514,34 € H.T.

La Commune est en mesure de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour aider au financement des travaux afférents à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté,
- sollicite l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,
- s'engage à réaliser les travaux,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de mener à bien cette décision et de signer tous documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 MAI 2026
Notifié et publié
le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 MAI 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





PLAN DE FINANCEMENT

SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LAMOTTE ET DE LA RUE DE CHAON - RALENTISSEURS

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT
Acquisitions immobilières	--	--	AIDES PUBLIQUES :	
Travaux : Aménagement de voirie Ralentisseurs	29 514.34 €	35 417.21 €	Union européenne	--
Matériel	--	--	Etat	--
Prestations intellectuelles :	--	--	Collectivités locales et leurs groupements	--
Autres	--	--	Région	--
			Département	--
			Amendes de police	14 757.17 €
			Autres	--
A déduire s'il y a lieu	--	--	SOUS TOTAL	14 757.17 €
Recettes nettes générées par l'investissement	--	--	AUTOFINANCEMENT :	
			Fonds propres	20 660.04 €
			Emprunts	0.00 €
			Autres	--
			SOUS TOTAL	20 660.04 €
TOTAL	29 514.34 €	35 417.21 €	TOTAL	35 417.21 €

Le Maire,



Jean-François LAHAYE



République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/35

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR

Secrétaire de séance : M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Aménagement de voirie – Création de ralentisseurs – Rue de Chaon – Convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Vouzon doit passer une convention avec le conseil départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'installation de ralentisseurs sur la RD 129 (rue de Chaon), ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA,
- s'engage à réaliser les travaux,
- charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de mener à bien cette décision et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 MAI 2026
Notifié et publié
le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 MAI 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/36

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30.

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.Présents :

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAUAbsents excusés :Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOURSecrétaire de séance : M. Olivier RICHERObjet de la délibération : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée M 61 à M. Julien DAENEN et M. Morten JENSEN (Rue de Chambouy)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de M. Julien DAENEN et de M. Morten JENSEN sollicitant la vente par la Commune de la parcelle M 61.

La Commune est propriétaire de cette parcelle cadastrée M 61 d'une superficie de 23 140 m².M. DAENEN souhaite installer une zone de stockage avec un bâtiment et a besoin d'environ 21 900 m² pour réaliser ce projet.M. JENSEN est propriétaire riverain de la parcelle M 61 et aimerait agrandir son terrain d'environ 500 m² pour garantir sa tranquillité.La Commune souhaite élargir l'emprise sur la rue de Chambouy et conservera 600 m².

Les demandeurs prendront en charge les frais de bornage et les frais d'actes. Le prix de vente n'est pas encore défini.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la vente d'une partie de la parcelle M 61 à M. Julien DAENEN et à M. Morten JENSEN,
- décide que les demandeurs prendront en charge les frais de bornage et les frais d'actes,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

le 19 MAI 2026

Notifié et publié

le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 mai 2026.

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-CherEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/37

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Présents :

M. Jean-François LAHAYE
Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absents excusés :

Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR

Secrétaire de séance : M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Désignation d'un correspondant « Défense »**

Monsieur le Maire informe les élus que chaque Conseil Municipal doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un « correspondant Défense » dont le rôle consiste essentiellement à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Sa mission s'organise autour de 3 axes, à savoir la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Afin de remplir ce rôle de « correspondant Défense » dans la Commune de Vouzon, il est proposé de désigner M. Philippe HUBERT.

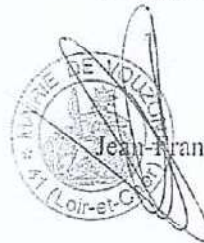
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne M. Philippe HUBERT en tant que « correspondant Défense » de la Commune de Vouzon,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 MAI 2026
Notifié et publié
le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 mai 2026.

Le Maire,



Jean-François LAHAYE





République Française

Commune de Vouzon
Département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 041-214102964-20260518-DELIB202638-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026/38

Date de la convocation : 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.**Présents :**

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Guylaine LANDON, Justine VENTURA,
MM. François BENEDETTI, Xavier JOURDA, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU**Absents excusés :**Mmes Aude LE GOYET et Gaëlle RAYMOND, MM. Philippe HUBERT (procuration à M. Olivier RICHER) et
Abdallah KHAZOUR**Secrétaire de séance :** M. Olivier RICHER**Objet de la délibération : Projet de loi de décentralisation – Situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.



En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans les conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
le 19 MAI 2026
Notifié et publié
le 19 MAI 2026

Fait et délibéré en séance.
Pour copie certifiée conforme.
Vouzon, le 19 MAI 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





Motion prise par le SIDELC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.